



Note d'information sur l'interprétation de l'article SW6.4 du règlement FINA relatif au virage de dos.

Lors du congrès FINA en juillet 2005, les règlements techniques ont été modifiés sur plusieurs points. Comme après chaque modification, la FFN a publié ce règlement en français et diffusé des commentaires sur l'interprétation de ces modifications, travail réalisé conjointement par nos représentants dans les instances internationales, les commissions natation et juges et arbitres ainsi que la Direction Technique Nationale.

Certaines modifications ont fait l'objet de débats tant au sein de la Fédération que dans les instances internationales, c'est notamment le cas de l'article SW 6.4 (virage de dos) et de l'article SW 7.4 (le mouvement de dauphin vers le bas dans la coulée de brasse), ce qui a conduit la FINA à diffuser des précisions pour le second (article SW 7.4) mais rien concernant le premier sur le dos.

Lors d'un séminaire FINA d'officiels de natation (Singapore) puis lors des derniers championnats du Monde (Melbourne), nous avons eu l'occasion d'échanger avec les représentants des autres fédérations et les membres de la Commission Technique Natation (TSC) de la FINA. Il s'avère que notre interprétation de l'article SW 6.4 (virage de dos), d'ailleurs partagée par d'autres fédérations, au sujet de l'absence de restriction concernant les mouvements de jambes lorsque le nageur est en position ventrale avant la réalisation de la culbute, est erronée.

En effet le TSC a précisé que l'objectif de la modification de cet article visait uniquement à simplifier sa rédaction, mais sans en changer le sens et donc en conservant l'interdiction pour le nageur de réaliser des battements de jambes lorsqu'il est passé en position ventrale, à l'exception de ceux réalisés pendant l'action continue du virage c'est-à-dire la traction du ou des deux bras.

Informé de cet écart d'interprétation, en accord avec la DTN, il a été décidé d'attendre la saison 2007-2008 pour diffuser cette information afin de ne pas changer le règlement en cours de saison, considérant notamment que la présence de ce type de battements est exceptionnelle et en général réalisé par de jeunes nageurs.

Les comités régionaux sont invités à communiquer cette information à l'ensemble des clubs et des officiels dont la date d'effet est le 15 octobre 2007.

Nous vous demandons de faire preuve de pédagogie, en particulier auprès des jeunes, et tolérance en début de saison pour l'application de cette nouvelle interprétation.

Pour mémoire le texte de l'article SW 6.4 :

Lors du virage, il faut qu'une partie quelconque du corps du nageur touche le mur. Pendant le virage, les épaules peuvent être tournées au-delà de la verticale de la poitrine, après quoi une seule traction continue du bras ou une traction simultanée des deux bras peut être faite pour amorcer le virage. Le nageur doit être retourné à une position sur le dos lorsqu'il quitte le mur.